

— AVANT D'INVESTIR

20 points à vérifier avant d'investir dans une alternative aux ETF PEA-PME

BSA, DPS, ELTIF 2.0, parts de SARL : les alternatives aux ETF logeables en PEA-PME ouvrent des opportunités, mais chacune impose ses conditions d'éligibilité. Cochez chaque point avant d'engager le moindre euro.

1 BSA et DPS

5 POINTS À VÉRIFIER

- ☐ La **durée de vie résiduelle** du BSA dépasse six mois à la date d'achat.
- ☐ Le **volume quotidien moyen** du BSA dépasse 50 000 € sur les cinq derniers jours de cotation.
- ☐ Le cours de l'action sous-jacente se situe entre **80 % et 120 % du prix d'exercice** du bon.
- ☐ L'action sous-jacente figure sur la **liste mensuelle des sociétés éligibles au PEA-PME** publiée par Euronext.
- ☐ Votre courtier accepte les BSA et DPS dans un PEA-PME depuis la **loi Attractivité du 13 juin 2024** ; confirmez-le par écrit.

2 ELTIF 2.0

5 POINTS À VÉRIFIER

- ☐ Le **quota de titres directs PME/ETI** du fonds atteint au moins 50 % de l'actif net.
- ☐ Le **total des frais annuels** du fonds reste inférieur à 3 % par an.
- ☐ La **période de blocage initiale** reste inférieure à 3 ans et les fenêtres de rachat sont trimestrielles.
- ☐ Le **document d'information clé (DIC)** mentionne explicitement l'éligibilité au PEA-PME.
- ☐ La société de gestion affiche **5 ans d'historique** sur la stratégie et gère un encours supérieur à 500 M€.

3 Parts de SARL et CCI

5 POINTS À VÉRIFIER

- ☐ La SARL **distribue des dividendes** depuis au moins deux exercices consécutifs.
- ☐ Votre courtier accepte les **parts de SARL non cotées** dans un PEA-PME ; beaucoup les refusent.
- ☐ Votre quote-part dans le capital reste **inférieure à 25 %** après acquisition ; règle appliquée à l'ensemble du foyer fiscal.
- ☐ Le **chiffre d'affaires progresse d'au moins 5 % par an** sur les trois derniers exercices publiés.
- ☐ La SARL emploie **moins de 5 000 salariés** et réalise un CA < 1,5 Md€, ou présente un bilan < 2 Md€.

4 Fiscalité

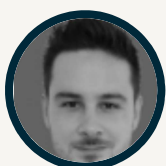
5 POINTS À NE JAMAIS OUBLIER

- ☐ Le **plafond cumulé PEA + PEA-PME est de 225 000 €** par personne ; tout dépassement entraîne la clôture du plan.
- ☐ Les **prélèvements sociaux de 18,6 %** s'appliquent sur tous les gains au retrait, y compris après cinq ans de détention.
- ☐ Tout **retrait avant cinq ans** entraîne en principe la clôture du plan et la taxation des gains au PFU de 31,4 % (12,8 % IR + 18,6 % PS).
- ☐ Les **dividendes de parts de SARL non cotées** sont exonérés d'IR uniquement dans la limite de 10 % de la valeur d'acquisition par an.
- ☐ La **date fiscale du plan est celle du premier versement**, pas de l'achat des titres. Ouvrez le plan dès aujourd'hui pour lancer le compteur.

À RETENIR

Le réflexe qui ne coûte rien

- La **date fiscale** court à partir du premier versement : ouvrez votre PEA-PME dès **aujourd'hui, même avec un versement minimal**, pour déclencher le compteur des cinq ans.
- Avant tout achat, **confirmez par écrit** que votre courtier accepte le support visé (BSA, DPS, parts de SARL) — beaucoup les refusent dans l'enveloppe.



Sébastien CULTURE FINANCIÈRE

Entrepreneur à succès, passionné par la finance et l'économie, découvrez mes conseils et astuces pour faire fructifier votre patrimoine. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Pensez à vous faire accompagner par des professionnels et surtout à comparer !

